

# CHAMPIONNAT NATIONAL BADMINTON

N° 0009/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## RÈGLEMENT PARTICULIER

Saison 2018/2019

- PJ:**
- Annexe 1 : Chronologie
  - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 3 : Informations complémentaires



### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le championnat national de Badminton de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est organisé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de Badminton (FFBad).

La finale nationale du championnat est confiée chaque année à l'une des 9 ligues de la FCD.

Une note complètera le présent règlement pour fixer les conditions d'accès et d'organisation de la finale nationale qui se tient de préférence lors du week-end de l'Ascension.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

### **2.1. Participation des clubs**

Le championnat de badminton de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à toutes les adhérentes et tous les adhérents (H et F) titulaires de la licence FCD pour la saison en cours et de l'aptitude médicale ou du certificat médical requis.

L'existence ou la création d'une section "Badminton" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

L'affiliation des clubs à la FFBad n'est pas obligatoire.

La détention de la licence de la FFBad n'est pas obligatoire.

### **2.2. Participation des joueurs (-euses)**

#### ***2.2.1. Pour participer, les joueuses et les joueurs doivent impérativement :***

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours,
- détenir le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du badminton en compétition si l'activité "Badminton" n'est pas mentionnée sur la licence.
- être titulaire de la licence FFBad uniquement pour les compétiteurs inscrits avec un classement fédéral.

Ces documents seront présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence FCD lors du championnat, est éliminé de suite de celui-ci.

Conformément aux statuts de la FCD tous les adhérents peuvent prendre part à la compétition des joueurs sans restriction d'appartenance à la communauté Défense.

**TRÈS IMPORTANT : Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec la commission sportive fédérale.**

***2.2.2. Pour être qualifié(e)s,*** les joueuses et les joueurs doivent impérativement avoir participé à un championnat de ligue

### **2.3. Mode de qualification**

#### ***2.3.1. Sélection régionale de ligue :***

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Les phases qualificatives de ligues peuvent débiter dès parution du présent règlement.

#### ***2.3.2. Calendrier***

Les sélections de ligue doivent **impérativement être terminées avant le 14 avril 2019.**

Les inscriptions sur SYGEMA devront être closes le 28 avril 2019.

#### ***2.3.3. Quotas de qualification par ligue :***

Le quota de joueurs ou joueuses qualifiés par ligue est fixé à 24.

Le niveau et nombre de joueurs étant différents d'une ligue à une autre, les ligues auront le choix de répartir le quota qui leur est attribué parmi les tableaux figurant dans le paragraphe ci-dessous.

#### ***2.3.4. Tableau de répartition des quotas :***

↳ **SENIOR : le quota est de 7 pour les hommes et 7 pour les femmes.**

✓ **Tableau « Simple », séries et tableaux :**

- SH N N1 à N3
- SH R R4 à R6
- SH D D7 à D9
- SH P P10 à P12
- SH NC tous joueurs n'ayant pas de licence FFBaD

- SD N N1 à N3
- SD R R4 à R6
- SD D D7 à D9
- SD P P10 à P12
- SD NC tous joueurs n'ayant pas de licence FFBaD

↳ **VÉTÉRAN** : le quota est de 5 pour les hommes et 5 pour les femmes

**Les joueurs (-euses) né(e)s entre 1977 et 1981 devront être inscrit(e)s obligatoirement en "Senior" :**

✓ Tableau « Simple » :

- SH V2 Homme né entre 1974 et 1978
- SH V3 Homme né entre 1969 et 1973
- SH V4 Homme né entre 1964 et 1968
- SH V5 et plus Homme né en 1963 et avant
- SD V2 Femme née entre 1974 et 1978
- SD V3 Femme née entre 1969 et 1973
- SD V4 Femme née entre 1964 et 1968
- SD V5 et plus Femme née avant 1963 et avant

✓ Tableau « Double » :

12 hommes et 12 femmes sélectionnés par ligue constituent 6 paires de doubles hommes et 6 paires de doubles dames **obligatoirement** formées avec les joueurs sélectionnés de la même ligue.

Les tableaux sont formés avec la moyenne des paires et réparties dans 5 séries chacune. Il n'y a pas de catégories vétérans et seniors distinctes.

✓ Tableau « Mixte » :

12 hommes et 12 femmes sélectionnés par ligue constituent 12 paires de mixtes **obligatoirement** formées avec les joueurs et joueuses sélectionné(e)s de la même ligue.

Les tableaux seront formés avec la moyenne des paires et réparties dans 9 séries. Il n'y a pas de catégories vétérans et seniors distinctes.

## 2.4. Restrictions

Un joueur (une joueuse) suspendu(e) par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire de la FCD ou par l'un des organismes disciplinaires de la fédération délégataire (FFBaD) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur (une joueuse) coupable d'infractions est immédiatement exclu(e) de la compétition, ainsi que ses partenaires. Les réserves faites par les joueurs (ses) des deux équipes ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 3.1. Le championnat comporte 2 phases :

➤ ***Une phase sélective régionale dite championnat de ligue ou sélection ligue***

Le nombre de joueuses et joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés pour la partie technique sportive par le conseiller technique régional s'ils en possèdent un.

**Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.**

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note d'organisation, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront inscrits sur SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux pour le badminton, sans quoi l'inscriptions des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne pourra pas être prise en compte.

Le conseiller technique sportif national peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

### ➤ **Une phase nationale finale**

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupe les joueuses et joueurs qualifiés lors des championnats de ligue

La note d'organisation de la phase finale, élaborée par la ligue organisatrice et visée par le CTSN donne la répartition des compétiteurs sur les trois tableaux (simple, double et double mixte).

### **3.2. Jury technique**

Il est composé du président de ligue ou de son représentant, du conseiller technique sportif national de la FCD, du conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice et d'un juge-arbitre officiel de la FFBad.

### **3.3. Arbitrage**

Les frais d'arbitrage sont remboursés par la ligue sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Le règlement de la FFBad en vigueur pour la saison 2018/2019 est appliqué.

**NB** : Afin de limiter les frais d'arbitrage, il appartient au CTSN, en liaison avec le président de la ligue organisatrice, de prendre obligatoirement contact avec l'échelon régional ou départemental de la FFBad.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **4.1. Modalités d'engagement**

#### **4.1.1. Sélection de ligue**

Dès parution des notes d'organisation des sélections de ligue, les clubs s'inscrivent sur SYGEMA sous la responsabilité du président du club qui valide les inscriptions.

Le montant des droits de participation est laissé à la discrétion des ligues.

#### **4.1.2. Finale nationale**

Dès parution de la note d'organisation de la finale nationale, les clubs inscrivent sur SYGEMA les joueurs qualifiés.

### **4.2. Contrôle des documents**

Avant le début du championnat, chaque joueur (-euse) doit présenter sa carte de membre licence FCD (version papier ou informatique) établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club (photo du joueur obligatoire), au conseiller technique national "Badminton" de la FCD. Le certificat de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition, sera détenu par le club **La licence temporaire n'est pas autorisée.**

**Tout joueur (-euse) dont la licence n'est pas en règle ne peut prendre part à la compétition.**

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

### **4.3. Note d'organisation et budget prévisionnel de la finale nationale**

Les projets de note d'organisation et le budget prévisionnel de la finale nationale sont élaborés par la ligue organisatrice, visés par le conseiller technique sportif national puis transmis au bureau activités sportives de la FCD pour vérification et validation.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

### **5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue**

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTS national, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

**Il fait observer le règlement fédéral et veille au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.**

Il contrôle l'inscription sur SYGEMA

A l'issue de la phase de sélection ligue, il saisit l'intégralité des résultats sur SYGEMA.

## 5.2. Conseiller technique sportif national de la FCD

Il est le lien entre la FCD, les ligues et les clubs participants.

Il participe avec la ligue au choix du lieu et de date du championnat national

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice

Il s'assure que toutes les conditions techniques sportives sont réunies.

Il veille à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il est aidé dans sa tâche par les différents responsables régionaux.

Il est assisté pour la finale nationale par le conseiller technique de la ligue organisatrice.

## 5.3. Président de ligue de la FCD

Il est responsable de l'organisation de la sélection régionale de sa ligue, avec l'aide de son CT régional "Badminton".

## 5.4. Ligue organisatrice de la phase nationale

Elle est responsable de l'organisation logistique de la compétition (hébergement, restauration, transport, accueil, récompenses, protocole, invitations des officiels aux finales, presse locale, vin d'honneur, et remise des récompenses...).

## 5.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCD.

## 5.6. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD pour les joueuses et joueurs sélectionnés pour la phase finale nationale.

***Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.***

## ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

### 6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

**Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.**

Toute personne étant absente le dimanche midi lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, sera déchu de son titre ou fera perdre celui de son partenaire de double et/ou de mixte.

### 6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

L'a fourniture des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

## ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

### 7.1. Si elles portent sur des questions techniques :

Elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le problème concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, accompagnées d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

## 7.2. Tout club peut interjeter appel

Sous huitaine à partir de la date de notification par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

7.3. **En cas de faute grave**, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFBad.

## ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du badminton en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

## ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### Destinataires (par courriel) :

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Savate-Boxe française" FCD - courriel (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Savate-Boxe française" /FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

## ANNEXE 1 CHRONOLOGIE

- ⇒ La fédération ventile le règlement de la saison au premier trimestre de la saison sportive.
- ⇒ Les ligues communiquent les dates, lieux et coordonnées du responsable de leur organisation au CTSN.  
Les ligues programment leur sélection régionale, informent le CTSN et lui adressent les résultats complets à l'issue de la compétition.
- ⇒ La ligue organisatrice adresse à la FCD, en début d'année, la note d'organisation établie en collaboration avec le CTSN à laquelle a **impérativement** été annexé le budget prévisionnel pour validation.
- ⇒ Après validation par le président de la commission sportive fédérale et par le trésorier de la FCD, la note d'organisation est déposée sur SYGEMA.
- ⇒ Le CTSN confirme les sélectionnés aux ligues.
- ⇒ Les ligues font connaître au CTSN ses joueurs sélectionnés au plus tard le 21 avril 2019.
- ⇒ Les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les compétiteurs et compétitrices qualifiés et les accompagnateurs éventuels avant le 28 avril 2019, terme de rigueur.
- ⇒ Le CTSN établit les tableaux et l'échéancier pour le début du championnat qu'il soumet aux juges-arbitres FFBaD.

## ANNEXE 2

# CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »



**ANNEXE 3**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

**1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)

**2. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

**3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

**4. DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

**5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

**6. FORFAIT**

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout archer déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

## **7. SANCTIONS**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **8. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **9. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)